

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 43/2022

Séance du 7 novembre 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	9
Vote	14
Date convocation	01/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 7 à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET LA REALISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE AUX GRANGES DE LA BRASQUE AVEC METROPOLE EAU D'AZUR.

Présents : Yves GILLI, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Yvette MARTIN, Michel TIREBAQUE, Jean-Luc VIGNA, Cyril LEGER.

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Michel TIREBAQUE, Céline BERNART donne pouvoir à Yvette MARTIN, Karine FAY donne pouvoir à Yves GILLI, Olivier CORNELIUS donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Hélène-Marie PASSERON donne pouvoir à Corinne COMINO.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Le maire rappelle au Conseil municipal la délibération 28/2022 du 13 juin 2022 relative à l'entretien des installations et la réalisation de l'autosurveillance aux Granges de la Brasque. Il rappelle les termes de la délibération, à savoir que la convention aurait une durée d'une année reconductible.

Cependant, Le Maire informe le Conseil que cette durée n'est pas conforme à la réglementation des services Eau d'Azur et qu'il convient de passer une convention pour une durée de cinq ans.

Le Maire indique que les prestations demandées restent inchangées et sont les suivantes :

- Réalisation d'analyses bactériologiques,
- Nettoyage du réservoir situé sur la parcelle section A n°3,
- Entretien de l'installation de traitement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la commune et Eau d'Azur afin d'intervenir sur le site des Granges de la Brasque,
- **ACCEPTE** la durée de la convention pour une durée de cinq années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


Yves GILLI
Maire